



La CNESST en bref

Année 2024

Commission des normes, de l'équité,
de la santé et de la sécurité du travail

cnesst.gouv.qc.ca

CNESST

Le document *La CNESST en bref 2024* est réalisé par la Direction de la statistique et de l'information de gestion, Direction générale de la comptabilité et de la gestion de l'information, en collaboration avec la Direction générale des communications.

Directrice générale de la comptabilité et de la gestion de l'information

Julie Beausoleil

Directrice du Service de la statistique et des produits informationnels

Julie Provencher

Responsables du projet et réalisation

Stéphane Crespo et Sylvie Blouin

Reproduction autorisée avec mention de la source

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, 2025

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN 978-2-555-01410-7 (PDF)

Pour tout renseignement sur le contenu, s'adresser à la Direction de la statistique et de l'information de gestion, Direction générale de la comptabilité et de la gestion de l'information Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail C. P. 1200, succ. Terminus Québec (Québec) G1K 7E2

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos.....	1
1. Les lésions professionnelles	2
2. Le programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	13
3. Les normes du travail.....	16
4. L'équité salariale.....	21
5. Les finances.....	25
6. La révision administrative en matière de santé et de sécurité du travail.....	30
7. Comparaison interprovinciale	32

Tableaux

1.1 Décès.....	4
1.2 Nombre de dossiers pour lésions professionnelles ouverts selon l'événement	5
1.3 Clientèle pour le volet Santé et sécurité du travail	6
1.4 Secteurs d'activité économique des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés	7
1.5 Secteurs d'activité économique des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2024 et acceptés selon le sexe.....	8
1.6 Lésions de type troubles musculosquelettiques (TMS).....	9
1.7 Dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2024 et acceptés selon la nature et le sexe	10
1.8 Événements avec physiothérapie ou ergothérapie	11
1.9 Récidives, rechutes et aggravations (RRA)	12
2.1 <i>Pour une maternité sans danger</i>	14

2.2	<i>Pour une maternité sans danger</i> – Répartition des demandes acceptées selon le secteur et prestations versées.....	15
3.1	Fermeture des plaintes en matière de normes du travail.....	17
3.2	Activités d'enquête et de médiation en lien avec les normes du travail	20
4.1	Application de la <i>Loi sur l'équité salariale</i>	22
4.2	Vérifications	23
4.3	Traitement des recours en lien avec l'équité salariale	24
5.1	Prestations pour lésions professionnelles (M\$)	26
5.2	Résultats financiers du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (M\$)	27
5.3	Récapitulatif des résultats des exercices financiers des douze dernières années (FSST)	29
6.1	Demandes de révision en matière de santé et de sécurité du travail.....	31
7.1	Taux moyen de cotisation provisoire par province ou territoire.....	33
7.2	Taux de capitalisation par province ou territoire	34
7.3	Salaires maximum assurable, base d'indemnité et couverture par province ou territoire, 2023	35

AVANT-PROPOS

La Direction de la statistique et de l'information de gestion présente un portrait sommaire de l'information financière ainsi que diverses statistiques sur la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Cette publication présente des informations relatives aux trois secteurs de sa mission : la santé et la sécurité du travail, les normes du travail et l'équité salariale. La première section du document présente les caractéristiques des lésions professionnelles. Nous poursuivons avec quelques données sur le programme *Pour une maternité sans danger*, une section portant sur les normes du travail, une section traitant de l'équité salariale, un portrait financier du Fonds de la santé et de la sécurité du travail, certaines données sur les demandes de révision en matière de santé et de sécurité du travail ainsi que quelques comparaisons interprovinciales. Les données sont tirées de statistiques ou de rapports comptables existants, ou produites à partir de banques informationnelles.

Ce document ne contient pas de données à des fins d'analyse. C'est un aide-mémoire qui permettra de trouver facilement et rapidement des réponses à certaines interrogations, de faire un tour d'horizon de certaines données importantes ainsi que de mettre en contexte un problème. Des données sur lesquelles on revient toujours et sur lesquelles on s'interroge fréquemment y sont rassemblées.

Pour la plupart des volets, des données de même maturité sont présentées, soit des données qui correspondent aux années 2020 à 2024. On peut ainsi voir leur évolution au fil des ans. Dans certains cas, les données d'une seule année sont présentées, mais de façon plus détaillée.

1. LES LÉSIONS PROFESSIONNELLES

Les données concernent tous les dossiers acceptés, qu'une indemnité ait été versée ou non. Ces données proviennent de documents statistiques produits par la Direction de la statistique et de l'information de gestion de la Direction générale de la comptabilité et de la gestion de l'information (DGCGI).

Les décès présentés sont ceux dus à une lésion professionnelle, reconnus par la CNESST pour chacune des années, sans égard à la date de survenance (tableau 1.1). Les décès par maladie professionnelle sont causés par l'exposition à des substances nocives, notamment l'amiante. Dans la plupart des cas, cette exposition a débuté avant 1980, soit avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Le nombre de dossiers ouverts pour les accidents du travail a augmenté de 5,9 % entre 2020 et 2024. Le nombre de dossiers ouverts pour les maladies professionnelles, quant à lui, a augmenté de 68,0 % au cours de cette période (tableau 1.2). Le nombre de dossiers acceptés est en hausse à la fois pour les accidents du travail (2,1 %) et pour les maladies professionnelles (4,2 %).

Les secteurs d'activité économique qui connaissent le plus grand nombre d'accidents du travail sont les services, les industries manufacturières et le commerce, avec respectivement 44,3 %, 15,8 % et 12,1 % des dossiers ouverts et acceptés en 2024. La majorité des secteurs montrent une hausse sur la période 2020-2024. Les hausses les plus importantes se manifestent dans l'administration publique (16,1 %), dans le bâtiment et les travaux publics (12,7 %) et dans le transport, l'entreposage et les communications (12,2 %) (tableau 1.4). Chez les hommes, les accidents du travail surviennent surtout dans les industries manufacturières (22,7 %) et les services (21,8 %), alors que, chez les femmes, on les observe surtout dans les services (72,3 %) (tableau 1.5).

Les lésions de type troubles musculosquelettiques (TMS) sont des lésions non traumatiques, soit des atteintes inflammatoires aux articulations (maux de dos, bursites, tendinites) causées par une sollicitation articulaire excessive. Elles constituent 26,0 % des lésions de 2024. Ce type de lésions est en hausse sur la période 2020-2024, passant de 25 552 en 2020 à 27 819 en 2024. Pour l'ensemble de la période, cela représente une augmentation de 8,9 % (tableau 1.6).

Les troubles de l'oreille, de la mastoïde et de l'audition ainsi que les inflammations et le rhumatisme, sauf ceux affectant le rachis, constituent de loin les groupes de maladies professionnelles qui occasionnent le plus de dossiers acceptés, soit 88,9 % de l'ensemble (tableau 1.7).

Les événements auxquels sont associés des traitements de physiothérapie ou d'ergothérapie, le nombre de traitements ainsi que les débours estimés sont respectivement en hausse de 3,4 %, de 7,2 % et de 9,7 % entre 2023 et 2024 (tableau 1.8).

Tableau 1.1 : Décès¹

Nombre de décès selon la catégorie de dossier et le sexe

Catégorie de dossier	2020			2021			2022			2023			2024		
	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total
Accident du travail	8	49	57	3	57	60	2	67	69	7	66	73	8	66	74
Maladie professionnelle	3	113	116	6	141	147	3	144	147	1	136	137	10	162	172
Total	11	162	173	9	198	207	5	211	216	8	202	210	18	228	246

Âge entier moyen au décès

Catégorie de dossier	2020	2021	2022	2023	2024
Accident du travail	48	53	52	52	48
Maladie professionnelle	77	77	78	79	77
Ensemble des lésions	67	70	69	69	68

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée.

Source : Statistiques annuelles, tableau 7.11, production spéciale.

Tableau 1.2 : Nombre de dossiers pour lésions professionnelles ouverts selon l'événement

Événement	2020	2021	2022	2023	2024
Accidents du travail (dossiers ouverts)	109 941	109 864	170 997	123 621	116 391
• acceptés ¹	94 750	93 028	149 812	103 643	96 721
• autres	15 191	16 836	21 185	19 978	19 670
Maladies professionnelles (dossiers ouverts)	15 288	17 511	19 878	22 088	25 687
• acceptés ¹	9 982	12 664	12 150	10 702	10 403
• autres	5 306	4 847	7 728	11 386	15 284
Total (dossiers ouverts)	125 229	127 375	190 875	145 709	142 078
• acceptés ¹	104 732	105 692	161 962	114 345	107 124
• autres	20 497	21 683	28 913	31 364	34 954

1. Dossiers ouverts au cours de l'année et acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante.

Source : Statistiques annuelles, tableau 1.1.

Tableau 1.3 : Clientèle pour le volet Santé et sécurité du travail

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de dossiers d'employeurs ¹	222 078	226 478	233 220	233 981	232 615
Nombre d'établissements ¹	272 180	278 682	281 282	281 161	280 873
Estimation du nombre de travailleurs couverts ²	3 800 000	4 000 000	4 100 000	4 200 000	4 300 000

Sources :

1. Statistiques annuelles, tableaux 1.2 et 1.3. Il s'agit de dossiers d'employeurs réguliers et d'employeurs tenus personnellement au paiement des prestations (ETP) ouverts pendant au moins une journée au cours de l'année, qu'une masse salariale leur soit associée ou non.
2. CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active; Agence du revenu du Québec. Nombre arrondi au dixième de million.

Tableau 1.4 : Secteurs d'activité économique des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés¹

	2020		2021		2022		2023		2024	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Secteurs primaires	2 634	2,8	2 805	3,0	2 845	1,9	2 616	2,5	2 663	2,8
Industries manufacturières	16 018	16,9	16 722	18,0	17 268	11,5	15 199	14,7	15 258	15,8
Bâtiment et travaux publics	7 147	7,5	8 310	8,9	8 991	6,0	8 221	7,9	8 055	8,3
Transport, entreposage, communications	6 264	6,6	6 256	6,7	7 404	4,9	6 758	6,5	7 030	7,3
Commerce	11 723	12,4	11 805	12,7	11 758	7,8	11 640	11,2	11 662	12,1
Finances, assurances et affaires immobilières	538	0,6	462	0,5	555	0,4	538	0,5	538	0,6
Services	43 268	45,7	39 386	42,3	90 895	60,7	50 360	48,6	42 866	44,3
Administration publique	4 348	4,6	4 470	4,8	5 686	3,8	4 679	4,5	5 046	5,2
Indéterminé	2 810	3,0	2 812	3,0	4 410	2,9	3 632	3,5	3 603	3,7
Total	94 750	100,0	93 028	100,0	149 812	100,0	103 643	100,0	96 721	100,0

1. Dossiers ouverts au cours de l'année et acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante.

Source : Statistiques annuelles, tableau 9.1, production spéciale.

Tableau 1.5 : Secteurs d'activité économique des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2024 et acceptés¹ selon le sexe

	Hommes		Femmes		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Secteurs primaires	2 140	4,0	523	1,2	2 663	2,8
Industries manufacturières	12 157	22,7	3 101	7,2	15 258	15,8
Bâtiment et travaux publics	7 620	14,2	435	1,0	8 055	8,3
Transport, entreposage, communications	5 926	11,1	1 104	2,6	7 030	7,3
Commerce	7 983	14,9	3 679	8,5	11 662	12,1
Finances, assurances et affaires immobilières	294	0,5	244	0,6	538	0,6
Services	11 695	21,8	31 171	72,3	42 866	44,3
Administration publique	3 618	6,8	1 428	3,3	5 046	5,2
Indéterminé	2 167	4,0	1 436	3,3	3 603	3,7
Total	53 600	100,0	43 121	100,0	96 721	100,0

1. Dossiers ouverts au cours de l'année et acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante.

Source : Statistiques annuelles, tableau 9.1, production spéciale.

Tableau 1.6 : Lésions de type « troubles musculosquelettiques » (TMS)

	2020		2021		2022		2023		2024	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Total des lésions	104 732		105 692		161 962		114 345		107 124	
• lésions de type « TMS »	25 552	24,4	28 466	26,9	26 814	16,6	26 624	23,3	27 819	26,0
Secteurs sauf Bâtiment et travaux publics										
• total des lésions	97 485		97 280		152 852		105 215		98 447	
• lésions de type « TMS »	23 629	24,2	26 090	26,8	24 377	15,9	24 316	23,1	25 608	26,0
Secteur Bâtiment et travaux publics										
• total des lésions	7 247		8 412		9 110		9 130		8 677	
• lésions de type « TMS »	1 923	26,5	2 376	28,2	2 437	26,8	2 308	25,3	2 211	25,5
Lésions de type « TMS » selon le sexe										
Hommes	14 644	57,3	16 458	57,8	15 958	59,5	15 572	58,5	16 463	59,2
Femmes	10 908	42,7	12 008	42,2	10 856	40,5	11 052	41,5	11 356	40,8

Ces données concernent les dossiers ouverts au cours de l'année et acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante.

Source : Production spéciale.

Tableau 1.7 : Dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2024 et acceptés selon la nature et le sexe

	Hommes		Femmes		Total ¹	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Trouble de l'oreille, mastoïde, audition	7 572	86,5	1 298	78,6	8 870	85,3
Inflammation, rhumatisme, sauf rachis	207	2,4	167	10,1	374	3,6
Tumeur maligne	153	1,7	4	0,2	157	1,5
Trouble du système nerveux périphérique	51	0,6	21	1,3	72	0,7
Pneumoconiose	53	0,6	2	0,1	55	0,5
Autres ou indéterminée	716	8,2	159	9,6	875	8,4
Total	8 752	100,0	1 651	100,0	10 403	100,0

1. Étant donné un nombre important de dossiers de surdités professionnelles en attente d'une décision d'admissibilité lors de la lecture des données de 2024, un nombre estimé de 5 800 surdités d'origine acceptées supplémentaires devrait être pris en considération afin d'assurer la comparabilité des données.

Source : Statistiques annuelles, tableau 7.8, production spéciale.

Tableau 1.8 : Événements avec physiothérapie ou ergothérapie¹

	2022	2023	2024
Nombre d'événements avec traitements	76 125	77 756	80 435
Débours estimés des traitements	143 900 016 \$	159 121 644 \$	174 491 366 \$
Débours moyens par événement avec traitements	1 890 \$	2 046 \$	2 169 \$
Nombre de traitements depuis l'événement	5 341 474	5 582 530	5 986 837
Nombre moyen de traitements par événement	70,2	71,8	74,4
Nombre moyen de traitements par semaine par événement ²	2,4	2,4	2,4

1. Les données sont observées au 31 janvier de l'année de référence suivante.

2. Le nombre moyen correspond à la somme des nombres moyens de traitements par semaine, divisée par le nombre d'événements. Chaque nombre moyen de traitements par semaine se rapporte à un seul événement. Les semaines sans traitement sont exclues du calcul, et les traitements, de même que les semaines avec traitement, sont considérés depuis l'événement.

Source : Production spéciale.

Tableau 1.9 : Récidives, rechutes et aggravations (RRA)**2020¹**

Catégorie de dossier	Nombre de dossiers²	Nombre de dossiers avec RRA³	% de dossiers avec RRA
Accident du travail	83 182	633	0,8
Maladie professionnelle	8 701	105	1,2
Total	91 883	738	0,8

2021¹

Catégorie de dossier	Nombre de dossiers²	Nombre de dossiers avec RRA³	% de dossiers avec RRA
Accident du travail	79 215	580	0,7
Maladie professionnelle	9 919	122	1,2
Total	89 134	702	0,8

1. L'année de référence est l'année de la lésion d'origine.

2. Sont retenus les dossiers avec un solde d'indemnités positif au cours de la période comprenant l'année de référence et les trois années subséquentes.

3. Sont retenus les dossiers définis dans la note 2 pour lesquels au moins une RRA est survenue pendant la période, avec un solde d'indemnités positif.

Source : Production spéciale.

2. LE PROGRAMME *POUR UNE MATERNITÉ SANS DANGER*

Les données pour le programme *Pour une maternité sans danger* (PMSD) proviennent des statistiques annuelles de 2020 à 2024.

Le nombre de demandes pour ce programme fluctue d'une année à l'autre, et le taux d'acceptation de celles-ci est en hausse entre 2020 et 2024. On note une forte décroissance du nombre de réclamations inscrites et de demandes acceptées entre 2021 et 2023. Une modification au processus de déclenchement de l'ouverture des dossiers au PMSD depuis le 11 avril 2022, pour ne retenir que les dossiers nécessitant des débours, explique cette forte décroissance. Par rapport à 2023, le nombre de réclamations inscrites et de demandes acceptées de 2024 diminue respectivement de 5,0 % et de 4,6 %. Par ailleurs, au cours de la période 2020-2024, les demandes relatives à quatre secteurs, soit les services médicaux et sociaux, les autres services commerciaux et personnels, le commerce et l'enseignement, constituent plus des quatre cinquièmes des demandes acceptées. En 2024, la part totale de ces secteurs se situe à 87,1 % (tableaux 2.1 et 2.2).

Tableau 2.1 : Pour une maternité sans danger¹

		2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de réclamations inscrites	Nombre	40 673	37 798	25 246	21 359	20 296
Nombre de demandes acceptées	Total	36 592	34 164	23 724	20 942	19 971
• travailleuse enceinte		36 342	33 971	23 542	20 765	19 735
• travailleuse qui allaite		250	193	182	177	236
	%	90,0	90,4	94,0	98,0	98,4

1. Depuis le 11 avril 2022, une modification a été apportée au processus de déclenchement de l'ouverture des dossiers PMSD pour ne retenir que les dossiers nécessitant des débours.

Source : Statistiques annuelles, tableaux 1.1 et 8.1.

Tableau 2.2 : Pour une maternité sans danger – Répartition des demandes acceptées selon le secteur et prestations versées

		2020	2021	2022	2023	2024
Répartition par secteur	%					
• services médicaux et sociaux ¹		48,3	49,4	47,5	49,1	51,8
• autres services commerciaux et personnels		11,9	10,7	12,5	13,9	13,0
• commerce		12,4	11,1	9,9	9,3	8,8
• enseignement		15,0	16,6	17,5	14,5	13,5
• autres		12,4	12,2	12,6	13,2	12,9
Prestations versées	(M\$)	278,9	289,8	260,2	222,3	206,2
• pour retraits de l'année en cours		199,8	186,5	160,4	132,9	123,4
• pour retraits d'années antérieures		79,1	103,3	99,8	89,4	82,8

1. Ce secteur comprend les travailleuses des centres de la petite enfance et des garderies.

Source : Statistiques annuelles, tableaux 3.1 et 9.3.

3. LES NORMES DU TRAVAIL

La CNESST voit au respect des conditions de traitement minimales dans les relations de travail au Québec en soutenant les employeurs et les travailleuses et travailleurs dans l'application de la *Loi sur les normes du travail*.

Le tableau 3.1 présente la fermeture des plaintes des travailleuses et travailleurs relativement à cette loi et aux règlements qui en découlent. Le nombre de plaintes fermées en matière de normes du travail est stable par rapport à 2023 (+ 0,9 %).

Le tableau 3.2 présente les activités d'enquête et de médiation réalisées. En 2024, le taux de règlement en médiation était de 64,7 %.

Tableau 3.1 : Fermeture des plaintes en matière de normes du travail

Plaintes pécuniaires¹	2020	2021	2022	2023	2024
Plaintes fermées	13 584	13 179	13 675	15 016	14 426
• Sans intervention juridique ²	11 912	10 585	11 791	13 623	12 891
• Avec intervention juridique ³	1 672	2 594	1 884	1 393	1 535
Plaintes pour pratique interdite	2020	2021	2022	2023	2024
Plaintes fermées	5 496	5 481	7 115	8 226	8 292
• Sans intervention juridique ²	4 410	4 034	5 539	6 902	7 037
• Avec intervention juridique ^{3,4}	1 086	1 447	1 576	1 324	1 255

1. Sont exclues les plaintes de nature administrative.

2. Comprend les plaintes fermées sans dépôt officiel.

3. L'intervention juridique renvoie à la prise en charge complète d'une plainte par les avocats de la CNESST.

4. Comprend les dossiers transférés au Tribunal administratif du travail.

Source : Statistiques annuelles, tableau 11.1, données extraites au 31 décembre 2024.

Tableau 3.1 (suite) : Fermeture des plaintes en matière de normes du travail

Plaintes pour congédiement fait sans cause juste et suffisante	2020	2021	2022	2023	2024
Plaintes fermées	7 632	7 403	8 667	9 654	10 727
• Sans intervention juridique ¹	6 356	5 851	6 894	8 347	9 527
• Avec intervention juridique ^{2,3}	1 276	1 552	1 773	1 307	1 200
Plaintes pour harcèlement psychologique ou sexuel	2020	2021	2022	2023	2024
Plaintes fermées	4 325	4 418	5 044	5 908	6 319
• Sans intervention juridique ¹	4 093	4 001	4 538	5 464	5 922
• Avec intervention juridique ^{2,3}	232	417	506	444	397

1. Comprend les plaintes fermées sans dépôt officiel.

2. L'intervention juridique renvoie à la prise en charge complète d'une plainte par les avocats de la CNESST.

3. Comprend les dossiers transférés au Tribunal administratif du travail.

Source : Statistiques annuelles, tableau 11.1, données extraites au 31 décembre 2024.

Tableau 3.1 (suite) : Fermeture des plaintes en matière de normes du travail

Plaintes administratives	2020	2021	2022	2023	2024
Plaintes fermées	2 129	2 114	2 673	3 157	2 558
• Sans intervention juridique ¹	2 129	2 113	2 673	3 157	2 557
• Avec intervention juridique ^{2,3}	0	1	0	0	1
Plaintes pour disparité de traitement	2020	2021	2022	2023	2024
Plaintes fermées	21	39	67	57	73
• Sans intervention juridique ¹	21	39	67	57	70
• Avec intervention juridique ^{2,3}	0	0	0	0	3

1. Comprend les plaintes fermées sans dépôt officiel.

2. L'intervention juridique renvoie à la prise en charge complète d'une plainte par les avocats de la CNESST.

3. Comprend les dossiers transférés au Tribunal administratif du travail.

Source : Statistiques annuelles, tableau 11.1, données extraites au 31 décembre 2024.

Tableau 3.2 : Activités d'enquête et de médiation en lien avec les normes du travail

Activités d'enquête	2020	2021	2022	2023	2024
Enquêtes réalisées en matière de normes pécuniaires ¹	5 456	4 778	4 536	5 951	5 444
Enquêtes réalisées en matière de harcèlement psychologique ou sexuel	1 066	883	1 053	1 028	1 303
Activités de médiation	2020	2021	2022	2023	2024
Médiations réalisées	4 188	3 944	4 048	4 088	4 446
• Avec entente	2 517	2 490	2 595	2 630	2 875
• Sans entente	1 577	1 340	1 323	1 368	1 507
• Désistement ²	94	114	130	90	64
Taux de règlement ³ (%)	60,1	63,1	64,1	64,3	64,7

1. Sont incluses les enquêtes issues de plaintes administratives.

2. Retrait de la plainte par la travailleuse ou le travailleur en cours de médiation.

3. Proportion des médiations qui se concluent par une entente par rapport au total des médiations réalisées.

Source : Statistiques annuelles, tableau 11.13, production spéciale, données extraites au 31 décembre 2024.

4. L'ÉQUITÉ SALARIALE

La CNESST voit à l'application de la *Loi sur l'équité salariale* afin que le travail féminin soit rémunéré à sa juste valeur.

Le tableau 4.1 présente le bilan de l'application de la *Loi sur l'équité salariale*, basé sur la *Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale* (DEMES).

Le tableau 4.2 porte sur les interventions réalisées dans le cadre du programme de vérification.

Le tableau 4.3 présente le traitement des recours en lien avec l'équité salariale.

Tableau 4.1 : Application de la *Loi sur l'équité salariale*¹

		2020	2021	2022	2023	2024
Entreprises assujetties à la <i>Loi sur l'équité salariale</i> selon la DEMES	Nombre	36 796	36 851	36 443	37 730	38 496
Entreprises ayant déclaré avoir réalisé leur exercice d'équité salariale parmi celles dont le délai était venu à échéance	Nombre	31 518	31 911	31 787	32 425	32 497
	%	92,6	93,2	92,9	92,2	91,6
Entreprises ayant déclaré avoir réalisé leur première évaluation du maintien de l'équité salariale parmi celles dont le délai était venu à échéance	Nombre	20 202	21 661	21 915	22 793	23 319
	%	69,7	73,9	74,8	76,2	77,5

1. Toutes les données sur l'application de la *Loi sur l'équité salariale* proviennent de la *Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale*.

Source : Statistiques annuelles, tableau 12.1.

Tableau 4.2 : Vérifications

	2020	2021	2022	2023	2024
Vérifications réalisées	886	1 476	1 618	1 568	2 209
Employeurs pour lesquels des correctifs ont été demandés	544	974	1 221	1 116	1 520

Source : Statistiques annuelles, tableau 12.2.

Tableau 4.3 : Traitement des recours en lien avec l'équité salariale

	2020	2021	2022	2023	2024
Recours déposés à la Commission ¹	51	794	777	111	3 632
Recours traités par enquête et médiation (%)	28,3	96,5	79,8	3,7	45,6

1. Un très grand nombre de recours visent le secteur parapublic.

Source : Statistiques annuelles, tableau 12.3.

5. LES FINANCES

Les données financières proviennent des rapports annuels de gestion repris dans les tableaux des statistiques annuelles.

En décembre 2002, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 133. Entrée en vigueur en janvier 2003, cette loi prévoyait la création d'une fiducie, le Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), dans laquelle seraient puisés les montants versés à toute personne en vertu des lois que la CNESST applique. À titre de fiduciaire, la CNESST assure l'administration de ce fonds.

Le tableau 5.1 donne un aperçu des prestations pour les lésions professionnelles des années 2020 à 2024 selon les principaux types de charges.

Le tableau 5.2 donne un aperçu des résultats financiers de 2022 à 2024. Les résultats sont présentés conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS).

Le tableau 5.3 présente un récapitulatif des résultats des exercices financiers pour les douze dernières années.

Tableau 5.1 : Prestations pour lésions professionnelles (M\$)

	2020	2021	2022	2023	2024
Frais d'assistance médicale	498,9	573,5	574,7	627,1	673,7
Frais de réadaptation	66,9	70,2	74,7	84,9	92,3
Indemnités de remplacement du revenu	1 604,5	1 662,3	1 742,5	1 828,8	1 985,5
Indemnités de stabilisation économique et sociale	0,9	0,6	0,4	0,3	0,2
Indemnités pour préjudice corporel	134,8	206,0	184,9	168,4	231,1
Indemnités pour incapacité permanente	48,6	45,5	43,0	42,2	40,4
Indemnités de décès	33,9	35,3	34,4	37,9	41,4
Total	2 388,5	2 593,4	2 654,6	2 789,6	3 064,6

Source : Statistiques annuelles, tableau 2.1.

Tableau 5.2 : Résultats financiers du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (M\$)

	2020	2021	2022 ¹	2023	2024
Résultats des activités d'assurance					
Produits des activités d'assurance					
• Cotisations des employeurs	-----	-----	3 423,0	2 944,4	3 190,3
Charges afférentes aux activités d'assurance					
• Prestations	-----	-----	2 914,8	3 011,9	3 270,8
• Frais d'administration	-----	-----	469,7	542,5	571,0
• Financement des tribunaux administratifs	-----	-----	65,6	70,6	78,1
• Variations des flux de trésorerie d'exécution liés au passif au titre des lésions survenues	-----	-----	40,4	3,2	(160,6)
• Subventions accordées pour des programmes de prévention	-----	-----	140,2	146,9	160,5
• Charges d'intérêts	-----	-----	7,5	9,0	8,7
• Créances douteuses refacturées par la CNESST	-----	-----	5,2	10,9	7,3
Total des charges afférentes aux activités d'assurance	-----	-----	3 643,4	3 795,0	3 935,8
Total	-----	-----	(220,4)	(850,6)	(745,5)
Résultat financier net					
• Revenus de placements	-----	-----	(1 349,8)	1 556,9	1 854,7
• Produits (charges) nets d'intérêts sur cotisations	-----	-----	8,1	(25,9)	(28,4)
• Produits (charges) financiers d'assurance	-----	-----	2 667,8	(1 561,4)	(945,4)
• Total	-----	-----	1 326,2	(30,4)	880,9
Autres					
• Autres produits	-----	-----	23,3	29,1	30,6
Résultat net et résultat global	-----	-----	1 129,0	(851,9)	166,0

1. En 2023, les données relatives aux résultats 2022 ont été ajustées afin qu'elles tiennent compte des changements engendrés par l'adoption de façon rétroactive de la norme IFRS 17, intitulée *Contrats d'assurance*, au 1^{er} janvier 2022.

Les données sont non disponibles pour les années antérieures.

Tableau 5.2 (suite) : Résultats financiers du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (M\$)

	2020	2021	2022 ¹	2023	2024
Composés de :					
• Variation de l'écart lié à l'application d'IFRS 17	-----	-----	3 485,5	(738,3)	(81,6)
• Variations des obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées	-----	-----	(300,0)	(25,8)	(114,8)
Sous-total des éléments non financés	-----	-----	3 185,5	(764,1)	(196,4)
• Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation	-----	-----	(154,1)	(610,8)	(393,2)
• Surplus (déficit) relatif aux taux de rendement réel	-----	-----	(3 247,2)	277,0	731,0
• Surplus (déficit) des opérations de l'exercice courant	-----	-----	1 344,9	246,0	24,6
Sous-total des éléments financés	-----	-----	(2 056,5)	(87,8)	362,4

1. En 2023, les données relatives aux résultats 2022 ont été ajustées afin qu'elles tiennent compte des changements engendrés par l'adoption de façon rétroactive de la norme IFRS 17, intitulée *Contrats d'assurance*, au 1^{er} janvier 2022.
Les données sont non disponibles pour les années antérieures.

Tableau 5.3 : Récapitulatif des résultats des exercices financiers des douze dernières années (FSST)

Année	Surplus (déficit) des opérations de l'exercice courant (M\$)	Taux moyen de cotisation (\$)		Masse salariale assurable (G\$)	Salaire maximal assurable (\$)	Surplus (déficit) cumulés (M\$)	Taux de capitalisation effectif aux fins du financement ¹
		Décrété	Réel				%
2024	24,6	1,48	1,45	223,5	94 000	(502,1)	121,2
2023	246,0	1,50	1,47	213,0	91 000	(668,1)	120,0
2022	1 344,9	1,67	1,69	199,5	88 000	183,8	121,9
2021	481,9	1,77	1,80	177,5	83 500	3 597,8	135,7
2020	225,3	1,85	1,85	159,5	78 500	2 451,6	127,3
2019	300,1	1,79	1,81	162,5	76 500	2 166,0	124,8
2018	191,7	1,79	1,82	153,5	74 000	1 351,9	118,4
2017	288,6	1,77	1,79	145,0	72 500	1 641,1	120,0
2016	188,1	1,84	1,85	139,0	71 500	1 286,9	114,5
2015	377,5	1,94	1,94	135,0	70 000	822,5	111,2
2014	340,9	2,02	2,00	132,5	69 000	(73,4)	104,5
2013	(128,9)	2,08	2,08	129,0	67 500	(613,7)	—

1. Correspond au total de l'actif sur le total du passif effectif aux fins du financement (c'est-à-dire qui exclut les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées; depuis 2022, sont également exclus les écarts liés à l'application de la norme IFRS 17).

Source : Statistiques annuelles, tableaux 1.3 et 1.5.

6. LA RÉVISION ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Le 1^{er} avril 1998, la *Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant diverses dispositions législatives* est entrée en vigueur. Elle a entraîné l'abolition des bureaux de révision et la mise en place d'un processus de révision administrative en matière de santé et de sécurité du travail, dont les questions relatives aux mesures disciplinaires ne font plus partie.

Les données présentées au tableau 6.1 proviennent des statistiques annuelles.

De 2022 à 2024, le nombre total de demandes de révision relative à la santé et à la sécurité du travail a augmenté de 7,6 %. Ce sont les demandes des travailleurs qui ont connu la plus forte variation au cours de cette période. Leur nombre a augmenté de 8,2 %.

En 2024, 81,7 % des décisions de première instance ont été maintenues.

Tableau 6.1 : Demandes de révision en matière de santé et de sécurité du travail

	2022	2023	2024
Nombre de demandes inscrites en matière de santé et de sécurité du travail			
• des travailleurs	21 846	22 765	23 630
• des employeurs	44 127	43 270	47 336
• autres ¹	78	73	113
Total	66 051	66 108	71 079
Nombre de décisions rendues en matière de santé et de sécurité du travail			
• décision de première instance modifiée	3 935	3 411	3 159
• maintenue	54 103	53 198	56 270
• désistement	3 492	4 769	4 855
• autres décisions	4 280	4 428	4 606
Total	65 810	65 806	68 890

1. Demandes faites par une partie autre qu'un travailleur ou un employeur.

Source : Statistiques annuelles, tableaux 1.4, 6.1 et 6.2.

7. COMPARAISON INTERPROVINCIALE

Les données ont pour sources des documents produits par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC).

La comparaison doit tenir compte du contexte dans lequel se situe chacun des régimes. Ainsi, la nature même du régime d'assurance, sa couverture, les critères d'admissibilité et la structure industrielle de la province ou du territoire sont tous des facteurs qui peuvent affecter la ou les mesures retenues. Il faut donc en tenir compte dans l'interprétation de ces diverses mesures.

Certaines informations disponibles lors de la production du présent document portent sur les données de 2023 (mises à jour en décembre 2024).

Tableau 7.1 : Taux moyen de cotisation provisoire par province ou territoire¹

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 ²
Alberta	0,97	1,02	1,02	1,02	1,08	1,14	1,14	1,17	1,26	1,36
Colombie-Britannique	1,70	1,70	1,65	1,55	1,55	1,55	1,55	1,55	1,55	1,55
Manitoba	1,30	1,25	1,10	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95
Nouveau-Brunswick	1,11	1,11	1,48	1,70	2,65	2,40	2,17	1,69	1,31	1,18
Terre-Neuve-et-Labrador ²	2,45	2,20	2,06	1,90	1,69	1,69	1,69	1,69	1,69	1,73
Nouvelle-Écosse	2,65	2,65	2,65	2,65	2,65	2,65	2,65	2,65	2,65	2,65
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	2,00	2,00	2,00	2,05	2,10	2,40	2,40	2,40	2,40	2,40
Ontario	2,46	2,46	2,43	2,35	1,65	1,37	1,37	1,30	1,30	1,30
Île-du-Prince-Édouard	1,79	1,77	1,70	1,60	1,58	1,52	1,57	1,43	1,37	1,25
Québec²	1,94	1,84	1,77	1,79	1,79	1,85	1,77	1,67	1,50	1,48
Saskatchewan	1,46	1,34	1,24	1,19	1,17	1,17	1,17	1,23	1,28	1,28
Yukon ²	1,90	1,85	1,87	1,93	2,05	2,09	2,07	2,07	2,07	2,09

1. Montant par tranche de 100 \$ de masse salariale assurable.

2. À partir de 2021 pour Terre-Neuve-et-Labrador, le Québec et le Yukon, et pour 2024 dans le reste des provinces et des territoires, le taux moyen de cotisation provisoire est tiré du tableau « Taux moyens provisoires des cotisations » de l'ACATC.

Source : ACATC, « Préface des mesures statistiques clés ».

Tableau 7.2 : Taux de capitalisation par province ou territoire

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Alberta	136,0	134,3	133,8	127,3	118,3	119,2	120,7	120,4	108,1	107,3
Colombie-Britannique	129,7	137,9	141,8	153,1	152,6	155,1	161,1	165,7	141,6	142,1
Manitoba	137,8	143,3	145,9	148,8	148,2	146,8	143,7	150,4	145,2	160,5
Nouveau-Brunswick	137,3	123,2	112,1	102,2	88,0	105,1	123,6	147,5	147,7	156,1
Terre-Neuve-et-Labrador	112,1	118,8	126,1	131,6	119,5	123,4	125,5	132,3	116,2	121,0
Nouvelle-Écosse	76,9	80,6	84,1	89,4	85,5	96,5	102,9	106,4	92,9	94,9
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	115,9	117,3	110,0	110,0	102,0	105,0	109,0	114,0	104,0	102,0
Ontario	–	79,4	87,9	97,9	104,5	114,1	112,7	122,3	109,8	114,7
Île-du-Prince-Édouard	147,2	141,4	159,4	165,4	146,3	147,8	155,4	164,2	147,7	144,4
Québec¹	99,5	105,8	109,0	111,1	108,7	113,4	114,7	120,6	101,0	120,0
Saskatchewan	153,3	152,8	133,1	139,9	128,4	138,2	130,9	133,5	128,0	125,8
Yukon ²	160,4	155,0	149,8	142,8	132,3	140,6	131,6	142,6	131,5	141,9

1. Pour l'année 2022, le taux a été ajusté pour tenir compte de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17, laquelle s'applique pour les années suivantes.

À compter de l'année 2023, ce taux est effectif aux fins du financement, et coïncide avec la donnée présentée au tableau 5.3.

2. Pour l'année 2023, voir *Yukon Workers' Safety and Compensation Board, Annual Report 2023*, p. 22.

Source : ACATC, « Rapport détaillé sur les mesures statistiques clés ».

Tableau 7.3 : Salaire maximum assurable, base d'indemnité et couverture par province ou territoire, 2023

	Maximum assurable (\$)¹	Base d'indemnité²	Couverture (estimation)³
Alberta	102 100	90 % du salaire net	82,6 %
Colombie-Britannique	112 800	90 % du salaire net	96,0 %
Manitoba	153 380	90 % du salaire net	78,5 %
Nouveau-Brunswick	74 800	85 % du gain net	91,8 %
Terre-Neuve-et-Labrador	72 870	85 % du salaire net	ND
Nouvelle-Écosse	69 800	75 % salaire net 26 premières semaines (85 % par la suite)	75,0 %
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	107 400	90 % du salaire net	96,9 %
Ontario	110 000	85 % du salaire net⁴	73,8 %
Île-du-Prince-Édouard	65 000	85 % du salaire net⁴	98,4 %
Québec	91 000	90 % du salaire net	93,4 %
Saskatchewan	96 945	90 % du salaire net⁴	72,2 %
Yukon	98 093	75 % du salaire brut⁴	ND

Sources :

1. ACATC, « Salaire maximum cotisable / assurable ».
2. ACATC, « Préface des mesures statistiques clés »; CNESST, « Indemnité de remplacement du revenu ».
3. ACATC, « Rapport détaillé sur les mesures statistiques clés ».
4. La donnée présentée est pour l'année 2022.



Pour nous joindre
cnesst.gouv.qc.ca
1 844 838-0808